

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre La **Communauté urbaine Marseille Provence Métropole** représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI - 58 Boulevard Charles Livon - 13007 MARSEILLE

Et L'Association **EUROBIOMED** représentée par son Président, Monsieur Jacquie BERTHE – c/CMCI 2 Rue Henri Barbusse – 13001 MARSEILLE

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

EUROBIOMED est le pôle de compétitivité bi-régional Languedoc Roussillon et PACA pour la filière santé/biotechnologies.

La mission du pôle de compétitivité est de contribuer au développement de la filière santé sur les deux régions. Il a pour objectifs de devenir un acteur reconnu pour l'accès aux financements, l'accès aux projets et un référent sur ces régions pour l'animation et la mise en réseau de tous les acteurs de la filière santé.

Sur PACA et Languedoc-Roussillon, avec plus de 180 entreprises en sciences de la vie pour plus de 15 000 emplois directs, 39 000 étudiants en sciences du vivant diplômés chaque année, le pôle EUROBIOMED, représente un enjeu économique important.

Marseille Provence Métropole est impliquée dans ce pôle de par les compétences académiques (CHU, CNRS, INSERM...) et industrielles (Innate Pharma, Ipsogen, Trophos, Immunotech...) reconnues sur l'Aire Métropolitaine Marseillaise.

Par ailleurs, afin de favoriser le développement de la filière santé/biotechnologies, Marseille Provence Métropole développe une **offre foncière et immobilière adaptée aux starts-up de biotechnologies sur Luminy**.

21 000 m² shon seront mis à disposition des entreprises en création et en développement :

- Luminy Biotech I : 1 400 m² shon entièrement occupés
- Bâtiments modulaires : 2 500 m² shon entièrement occupés
- Luminy Biotech II : 3 400 m² shon livré en janvier 2009 pour la pépinière Grand Luminy et 2 entreprises – 500 m² restent vacants)
- Innate Pharma : 2 500 m² shon livré en déc. 2008 (bâtiment ex Icorem)
- Luminy Biotech III : 1 000 m² shon – Démarrage des travaux début 2 010
- Terrains à bâtir : 10 000 m² shon disponibles
(propriété Ville de Marseille)

Afin de compléter l'offre foncière et immobilière d'entreprises de biotechnologies plus matures, la zone d'activité Athélia V développera à terme environ 30 hectares.

Les axes prioritaires du pôle EUROBIOMED sont les suivants :

- maladies infectieuses et tropicales,
- dispositifs médicaux et bio-ingénierie,
- soins et accompagnement au vieillissement,
- cancers rares et agressifs,
- immunologie et applications thérapeutiques,

Le pôle représente aujourd'hui :

- 159 membres à fin 2008 dont 40 sur Marseille Provence Métropole,
- 105 projets labellisés par le pôle dont 27 labellisés par l'Etat. Sur ces 27 projets, 9 projets ont été financés par la FUI, 16 par l'ANR et 2 par OSEO, ce qui représente un budget total de 67 M€ dont 26 M€ financés.

Outre les actions du pôle, 2008 a été essentiellement marquée par la fusion des trois anciennes associations Bioméditerranée (cluster PACA), Holobiosud (cluster Languedoc Roussillon) et le pôle de compétitivité Orphème pour créer le pôle EUROBIOMED sur la filière santé/biotechnologies.

Cette fusion a permis une meilleure lisibilité du pôle pour les acteurs de la filière et la formation d'une structure unique au service du développement des entreprises et des projets de R&D.

Les objectifs du pôle pour 2009 sont les suivants :

- le développement du flux de projets de Recherche et Développement,
- la prospection de nouveaux membres du pôle ;
- des actions d'animation de la filière santé / biotechnologies (rencontres Bioreso, journées, thématiques, organisation de colloques...),
- des actions à l'international (participation à des salons professionnels, à des missions économiques...),
- des mises en relation avec les autres pôles de compétitivité bio,
- le développement des outils de communication.

Article 2 : Poursuite des missions de valorisation

Marseille Provence Métropole considère qu'il est nécessaire d'apporter un appui au développement du pôle de compétitivité EUROBIOMED.

Article 3 : Indépendance de l'association

Pour mettre en œuvre ces actions notamment avec les moyens qui lui sont alloués par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, l'association jouie d'une indépendance de décision dans la définition de ses actions et dans la conduite de ses tâches de gestion et d'administration.

Cette indépendance s'exerce en conformité avec les statuts de l'association, à partir des instances statutaires créées (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau).

Cependant, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole peut requérir, en cours d'année toutes informations et tous documents utiles au contrôle de l'exécution des engagements pris par l'association et justifiant l'octroi des subventions.

Article 4 : Moyens mis à la disposition de l'Association EUROBIOMED par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour aider l'association EUROBIOMED à assurer ses missions, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement, au titre de l'année 2009, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 60 000 euros. L'association peut également de son côté, rechercher toutes les aides possibles auprès des services de l'Etat ou d'autres organismes.

Article 5 : Engagements de l'association EUROBIOMED

- Utilisation de la subvention

L'association s'engage à respecter tous les textes qui régissent la vie des associations et à gérer avec toute la rigueur désirable les fonds qui lui sont attribués. Elle en garantira une destination conforme à son objet social.

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les affectations qui ont été prévues :

- Développement du pôle de compétitivité sur le territoire de Marseille Provence Métropole et en s'appuyant sur les outils opérationnels que sont la pépinière d'entreprises biotechnologies de l'Association Grand Luminy, l'incubateur Impulse et en inscrivant dans sa promotion les programmes immobiliers et fonciers dédiés du secteur biotechnologies/santé sur Marseille Provence Métropole et particulièrement sur le Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy et La Ciotat
- Accompagnement des projets du pôle
- Animation de la gouvernance du pôle
- Communication sur la filière et le pôle
- Promotion des acteurs et projets de la filière et du pôle

L'association devra utiliser la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole également pour les affectations qui ont été prévues :

- Mise en place de journées thématiques qui mettent en valeur le potentiel d'excellence industriel et scientifique de Marseille Provence Métropole et plus particulièrement du Parc Scientifique et Technologique de Marseille Luminy,
- Organisation ou attraction de congrès nationaux et internationaux à Marseille, en particulier sur le Parc Scientifique et Technologique de Luminy.
- Participation aux actions sous maîtrise d'ouvrage Communauté urbaine Marseille Provence Métropole :
 - o Participation aux journées accueil investisseurs des biotechnologies menées par la DDEAI.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit être associée à l'ensemble des actions de l'Association EUROBIOMED et devra bénéficier d'une visibilité systématique (présence du logo) sur tous les temps forts, espaces et supports médias/hors médias utilisés pour la promotion de la filière sciences du vivant et du pôle de compétitivité, ceci sans exclusivité afin de permettre la présence d'autres partenaires.

- Documents financiers

L'association s'engage à :

- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les deux mois suivant la fin de l'exercice concerné, donnant l'emploi exact de la subvention de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par le Président et le Trésorier.
- Fournir le bilan certifié et le compte de résultat annuel avant le 1^{er} juillet de l'année suivante.
- Faciliter le contrôle, par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole de la réalisation des missions et notamment l'accès aux documents administratifs et comptables.
- Adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

- Commissaire aux comptes

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, ou bien si elle ne remplit pas les conditions légales pour devoir en désigner un, faire certifier ses comptes par un expert-comptable ou par son Président et son Trésorier (ou par un représentant identifiable autorisé).

Dans tous les cas, elle en fera connaître le nom à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dans un délai de trois mois après signature de la présente convention.

Article 6 : Engagements de la Communauté urbaine

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au versement de la subvention en une seule fois.

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole procédera au règlement de sa participation par mandat administratif sur appel de fonds de l'Association EUROBIOMED dès la notification d'attribution de cette participation.

Banque	Guichet	Compte	Rib
42559	00037	41020004530	37

Les sommes ne pourront être versées qu'après production des pièces justificatives suivantes :

- récépissé de dépôt en Préfecture
- extrait parution au Journal Officiel
- statuts datés et signés
- composition du Bureau datée.

Article 7 : Résiliation

La présente convention prendra effet dès sa notification, pour une durée d'une année. En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

La dissolution de l'association entraînera la résiliation de plein droit de la convention et la restitution de la subvention. Il en est de même dans le cas où l'activité de l'association serait inexistante du fait de la carence de ses membres.

Article 8 : Communication

Dans le cadre de sa communication, l'association s'engage à prendre la référence de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Fait à Marseille, le

Pour la Communauté urbaine
Marseille Provence Métropole
Le Président

Pour l'Association EUROBIOMED
Le Président

Eugène CASELLI

Jacque BERTHE